

INFO SUD !

Sud Santé-sociaux Rhône
HCL

Bulletin d'information des sections SUD Santé-Sociaux aux Hospices Civils de Lyon

ÉDITO

Depuis de nombreuses années la situation ne cesse de se dégrader, en ville comme à l'hôpital, dans les services sociaux, les EHPADs, en Psychiatrie...

Notre système de santé s'effondre mettant désormais en danger la population.

La politique sanitaire du gouvernement aggrave toujours plus la crise de notre système de santé.

Les tensions sur les services hospitaliers et les fermetures des services d'Urgences sur l'ensemble du territoire en témoignent.

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale promet un nouveau tour de vis...

Des mobilisations locales importantes, associant usagers et personnes, ont lieu avec le « Tour de France pour la Santé », de passage à Lyon **le 2 décembre : rendez-vous de 11h à 13h quai Augagneur, face à l'Hôtel-Dieu, et à 14 h pour un débat à la Bourse du travail.**

Aux HCL, comme ailleurs, quelles sont les recettes qu'appliquent les ministres et les directions pour boucher les trous d'effectifs toujours plus réduits ?

- Nous faire travailler plus longtemps ! avec la réforme des retraites qui entre en application, avec des expérimentations d'horaires et de plannings, les rappels à domicile qui transforment la vie privée en peau de chagrin...
- Multiplier les mutualisations de moyens, de personnels, entre services, à coup de contrats en heures sup'.
- Inventer des primes, qui ne remplaceront jamais de vraies augmentations de salaire...

Et si ça se trouve, ils croient vraiment que ça va rendre l'hôpital attirant, enrayer la fuite des personnels, et les difficultés pour en recruter !



NOS REVENDICATIONS

- Les questions salariales sont évidemment cruciales. Les mesures récentes prises par le gouvernement ne suffisent ainsi pas à revaloriser nos carrières. La multiplication des primes, surtout « au mérite » divise, crée des frustrations, des sentiments d'humiliation, et génère plus de problèmes qu'elle n'en règle. Pour Sud Santé Sociaux, seule une augmentation immédiate de 400 euros pour toutes et tous, une fixation du SMIC à 1900 euros net, ainsi que l'indexation du point sur l'inflation, permettraient de répondre aux enjeux immédiats.

- Il faut mettre l'accent sur le collectif, et cela doit se faire par l'intégration de l'ensemble des primes statutaires, à commencer par la prime de service et le CTI, dans le traitement de base.

- A fonctions égales, carrière égale ! Il faut une grille de salaire linéaire, sans ratios ni quotas ! Stop aux « faisant fonction » : un statut pour toutes et tous !

- Oui à la semaine de 4 jours, mais en 32 heures, 30 h la nuit !

You loose 1200€ !!!

Et oui, potentiellement, vous avez perdu 1200€ ! Trop dommage...

Pourquoi ?

Avez-vous participé à la PEC (Prime d'engagement collectif) ?

Revenons en arrière :

Suite au COVID, il y a eu le « Ségur » de la santé et son application au niveau local HCL.

Aux HCL il y a eu un accord sur 4 points.

L'un de ces points était justement la mise en place d'une prime d'engagement collectif, une prime de 200 à 1200€ (annuelle, on se calme !).

SUD avait signé l'accord, car les autres points étaient pour nous intéressants (voir ci-dessous), mais nous n'étions pas pour cette « prime d'engagement ».

Voilà ce qui s'est passé aux HCL :

Des équipes ont travaillé sur un engagement, un projet, ont monté un dossier.

Si ce dossier était retenu, les agents pouvaient toucher jusqu'à 1200 € de prime

Mais il y a eu ensuite une réunion de sélection des projets à laquelle participaient la Direction du personnel (DRHF), les syndicats signataires de l'accord local (SUD, FO, CFDT et UNSA), des chefs de services, et d'autres directeurs.

Tout le monde, y compris les syndicats, était invité à s'exprimer sur les projets pour ensuite les classer et attribuer une prime en fonction de la qualité des dossiers.

SUD a refusé de s'exprimer !

Car c'était un piège : il fallait choisir qui, parmi les collègues, ceux qui avaient bien bossés ou pas, ceux qui auraient droit à une prime de 0 € ou 300 ou 600 ou ... 1200 max.

En fait dans la pratique c'est une prime d'une injustice la plus totale

2300 personnes ont participé à ces projets

Donc 17 000 agents HCL – 2300 = 14700 personnes n'ont pas pu participer, donc n'auront pas de primes.

Dans ceux qui ont pu participer, des projets ont été retoqués car... pas bien montés, pas bien accompagnés... Dommage vous avez perdu !

D'autres projets ont été jugés « moyens moins », peut mieux faire ...

Donc les agents ayant participé à tous ces projets, recevront peut-être 300 ou 600 ou ... rien.

Et les « très bien » projets, les agents auront peut-être 1200€ ?

Un bel exemple de la prime au mérite et de ce qui va suivre ...

Comment cela s'est passé dans d'autres hôpitaux ?

- A Uzès dans le Gard : le montant local de la prime a été réparti sur **tous** les agents
- A l'EPS Erasme (Anthony 92) la prime a aussi été reversé à tous les agents.

ALORS POURQUOI PAS AUX HCL ?

EXTRAIT DU TRACT SUD – HCL du 28 juin 2022

*« Bien que l'axe 1 nous semble pour l'instant un peu flou, car on ne sait pas quels projets seront sélectionnés, bien que les heures supplémentaires ne soient pas notre tasse de thé car nous sommes favorables à une réduction du temps de travail, **SUD A DECIDE DE SIGNER CET ACCORD, CAR LES AXES 3 et 4** (NB : la titularisation de contractuels en CDD, et l'augmentation des crédits pour la formation) **NOUS SEMBLANT POSITIFS***

La réforme des retraites 2023

L'âge de départ en retraite est augmenté de 2 ans à compter du 1er septembre 2023. Deux ans, donc huit trimestres de services effectifs à faire en plus. Travailler plus longtemps... le gouvernement qui n'a pas entendu les rues en manifestation dans les villes de notre pays, et a imposé son article 49.3 tout fait légalement.

Si l'âge de départ en retraite diffère selon que vous appartenez la catégorie sédentaire ou active, le nombre de trimestre reste invariable : **172 trimestres**.

Pour la catégorie sédentaire :

Les personnes dont les dates de naissances sont citées dans ce tableau passent progressivement de 41,75 années pour aboutir à 43 années de cotisations (172 trimestres) à l'âge de 64 ans :

Année de naissance	Âge requis pour l'ouverture des droits	Nombre de trimestres exigés pour un taux plein
1960	62 ans	167
01/01/1961 au 31/08/1961	62 ans	168
01/09/1961 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois	169
1962	62 ans et 6 mois	169
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 ans et 3 mois	172
1966	63 ans et 6 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172
1968 et après	64 ans	172

Pour la catégorie active

Les agents d'amphithéâtre et des dépôts mortuaires,

Les agents des services de désinfection,

Les ouvriers professionnels (buandier, maçon, couvreur, etc...)

Les assistantes sociales,

Les agents de service hospitalier, les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture,

Les IDE en soins généraux, en soins spécialisés,

Les cadres de santé en services de soins,

Les kinésithérapeutes, les manipulateurs en électroradiologie...

... dont les dates de naissances sont citées dans le tableau ci-dessous passent progressivement de 41,75 années pour aboutir à 43 années de cotisations (172 trimestres) à l'âge de 59 ans.

Pour les IDES soins généraux, soins spécialisés et cadres de santé, kinés et MER qui sont passés en catégorie A

Condition : 17 ans de services effectifs durant la carrière **et** au moment de prendre sa retraite.

Année de naissance	Age requis pour l'ouverture des droits	Nombre de trimestres exigé pour avoir le taux plein
En 1961	57 ans	167 (41 ans 9 mois)
En 1962	57 ans	167 (41 ans 9 mois)
En 1963	57 ans	167 (41 ans 9 mois)
Entre le 1er janvier 1964 et le 31 août 1966	57 ans	168 (42 ans)
Entre le 1^{er} septembre 1966 et le 31 décembre 1967	57 ans et 3 mois	169 (42 ans 3 mois)
En 1968	57 ans et 9 mois	170 (42 ans 6 mois)
En 1969	58 ans	171 (42 ans 9 mois)
En 1970	58 ans et 3 mois	172 (43 ans)
En 1971	58 ans et 6 mois	172 (43 ans)
En 1972	58 ans et 9 mois	172 (43 ans)
À partir du 1^{er} janvier 1973	59 ans	172 (43 ans)

Les situations particulières

Pour les IDES soins généraux et soins spécialisés IADE, IBODE qui ont opté pour la revalorisation du déroulement de carrière en CATEGORIE A à partir de 2010, l'âge légal de départ, par dérogation dans le cadre de l'Article 37 de la loi de 2010 :

Passer de 60 ans à 62 ans à compter du 1^{er} septembre 2023

(même principe, le législateur a ajouté 1 trimestre par année de naissance pour aboutir à 62 ans pour les personnes nées en 1970).

Document HCL (référence article 10 XXIV-H loi du 13 avril 2023 :

DATE de NAISSANCE	AGE de DEPART
Avant 31 août 1963	60 ans
1 ^{er} septembre au 31 décembre 63	60 ans et 3 mois
1964	60 ans et 6 mois
1965	60 ans et 9 mois
1966	61 ans
1967	61 ans et 3 mois
1968	61 ans et 6 mois
1969	61 ans et 9 mois
1970	62 ans

La refonte du dispositif des « carrières longues » dite retraite anticipée

(second décret, n° 2023-436, du 3 juin 2023) : A compter du 1^{er} septembre 2023 vous devez également avoir cotisé 172 trimestres pour partir avant 64 ans.

RAFP : Retraite Additionnelle des Fonctions Publiques

Depuis janvier 2005, ce régime additionnel de retraite en faveur des fonctionnaires est obligatoire. Vous cotisez sur l'ensemble des éléments de rémunération soumis à la CSG et n'ouvrant pas droit à la retraite (primes, indemnités, heures sup', etc...).

Ces éléments sont pris en compte dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut.

ATTENTION !!!! Le droit RAFP est ouvert au **MÊME AGE POUR TOUS**, soit celui de la catégorie sédentaire.

ON REVIENDRA dans le prochain numéro sur les dispositions sur la **retraite progressive** et son application aux HCL...



COMMENT NOUS JOINDRE ?

Central : 04.78.39.57.33 / 04.72.40.70.16

sud.crc.rhone@wanadoo.fr

Site : www.sudsantesociaux69.org

HEH : 04.72.11.06.91 / 31.06.91

heh@sudsantesociaux69.org

GHE : 04.72.35.70.39 / 35.70.39

ghe@sudsantesociaux69.org

GHN : 04.72.07.15.66 / 37.15.66

croixrousse@sudsantesociaux69.org

pierregarraud@sudsantesociaux69.org

GHS : 04.78.86.57.78 / 36.57.78

ghs@sudsantesociaux69.org

L'info de dernière minute : Prise en charge des transports collectifs. Un nouveau décret datant du 23 août 2023 est paru au JORF modifiant le taux de prise en charge du titre de transport collectif mensuel d'abonnement correspondant aux déplacements des agents passant de **50% à 75 %** à compter du 1^{er} Septembre 2023.

SUD Santé Sociaux du Rhône, 2 rue Chavanne 69001 Lyon 04 78 39 57 33 ou 04 72 40 70 16

mail : sud.crc.rhone@wanadoo.fr Site : www.sudsantesociaux69.org